

**ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UNE « PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS »**

Vu le code de l'éducation, en particulier son article L. 712-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en particulier son livre III et notamment ses articles L. 330-1 à R. 330-4 ;

Considérant la lettre du responsable de l'accès aux documents administratifs ;

Article 1^{er}

Monsieur Brice GENEST, chargé de missions juridiques au sein la direction des ressources humaines, est désigné « personne responsable de l'accès aux documents administratifs » de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Article 2

La « personne responsable de l'accès aux documents administratifs » de l'Université Marie et Louis Pasteur est notamment chargée :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre l'université Marie et Louis Pasteur et la commission d'accès aux documents administratifs.

Les missions du responsable de l'accès aux documents administratifs sont précisées dans la lettre de mission communiquée à l'intéressé.

Article 3

Pour exercer ses missions, la « personne responsable de l'accès aux documents administratifs » pourra s'appuyer sur les personnels des composantes et services de l'établissement, notamment pour relayer son action auprès de la communauté universitaire.

Article 4

Le responsable de l'accès aux documents administratifs respecte la confidentialité des informations et des données personnelles dont il pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses missions.

À Besançon, le 22 septembre 2025

Le président de l'université,

Hugues DAUSSY

